

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING CENTRAL – SOCIETE NAUTIQUE DE BANDOL
STAGE DE VOILE – EQUIPES HOLLANDAISES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement,
VU notre arrêté n° 65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et parkings,
VU la demande du 22 Janvier 2016 du Service Animation de la Ville pour la Société Nautique de Bandol,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer le stationnement à l'occasion de ce stage.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'accueil des participants des restrictions au stationnement seront apportées :

- **PARKING CENTRAL :** les **4 dernières rangées** de stationnement seront réservées aux participants et aux organisateurs de ce stage.

DU DIMANCHE 21 FEVRIER 2016 - 08H00 AU VENDREDI 04 MARS 2016 - 24H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières et les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdictions de stationnement des véhicules.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 JAN. 2016**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.